

# PRESLES

*Plan Local d'Urbanisme*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 2/4: Environnement sociodémographique, économie, équipements et infrastructures et documents supracommunaux

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du



# Sommaire



<b>Première Partie : Diagnostic Communal.....</b>	<b>5</b>
<b>Paysage socio-économique.....</b>	<b>7</b>
<i>Démographie.....</i>	<i>7</i>
<i>Scénarii d'évolution démographique.....</i>	<i>10</i>
<b>Synthèse.....</b>	<b>13</b>
<i>Logement.....</i>	<i>14</i>
<b>Synthèse.....</b>	<b>18</b>
<i>Économie et vie sociale.....</i>	<i>19</i>
<b>Synthèse.....</b>	<b>26</b>
<b>Réseaux, équipements et services publics.....</b>	<b>27</b>
<i>Infrastructures et déplacements.....</i>	<i>27</i>
<i>Réseaux.....</i>	<i>28</i>
<i>Équipements publics.....</i>	<i>29</i>
<b>Synthèse.....</b>	<b>31</b>
<i>Supermarchés, hypermarchés, centres commerciaux.....</i>	<i>32</i>
<i>Equipements sanitaires et sociaux.....</i>	<i>33</i>
<i>Équipements socioculturels.....</i>	<i>34</i>
<i>Chemins de randonnée .....</i>	<i>35</i>
<b>Analyse des transports et déplacements .....</b>	<b>37</b>
<b>Synthèse.....</b>	<b>42</b>
<b>Documents supra communaux.....</b>	<b>43</b>
<i>PNR Oise Pays de France.....</i>	<i>43</i>
<i>SDRIF.....</i>	<i>44</i>
<i>SDAGE.....</i>	<i>47</i>
<i>SAGE.....</i>	<i>54</i>
<i>Gestion de la ressource en eau.....</i>	<i>54</i>
<i>SRCE.....</i>	<i>54</i>
<i>SRCAE .....</i>	<i>54</i>
<i>PCET .....</i>	<i>54</i>
<i>PDUIF.....</i>	<i>55</i>
<b>Synthèse.....</b>	<b>57</b>





## Première partie

# Diagnostic communal





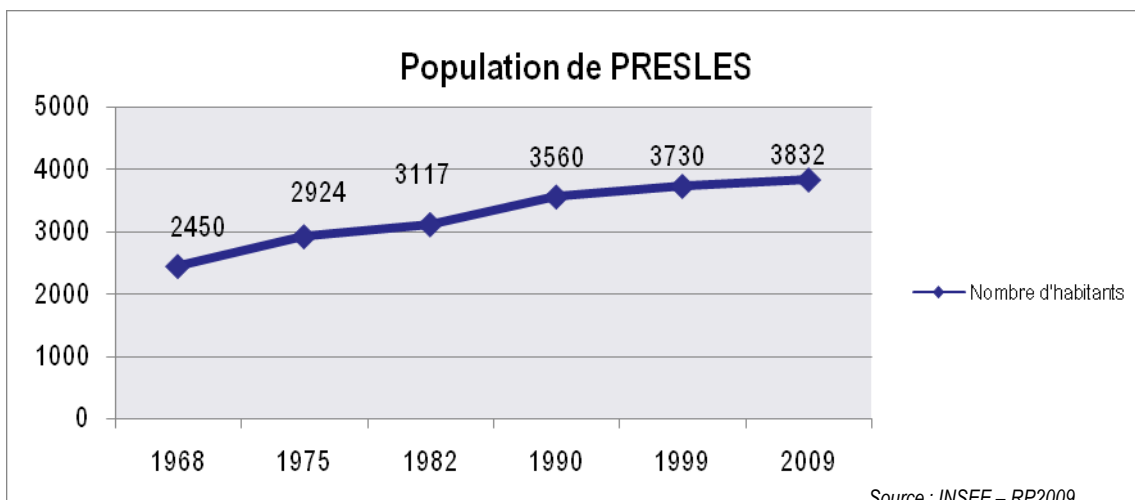
# Paysage socio-économique



## Démographie

### ■ L'évolution de la population de la commune

La commune de PRESLES compte **3 827 habitants au recensement de 2007**. La population actuelle est estimée à 4 000 habitants selon la municipalité.



**L'évolution de la commune est relativement régulière.** Durant les 3 premières périodes intercensitaires (entre deux recensements), la population a cru de 13 à 20%. Cette augmentation de population s'est perpétuée sur un rythme moins soutenu dans les 2 périodes qui ont suivi avec une augmentation de 5 et 3%.

Cette augmentation de population s'explique par un besoin en constructions à usage d'habitations et des activités économiques en périphérie de Paris.

La densité est, en 2009, de 385,1hab/km<sup>2</sup>.

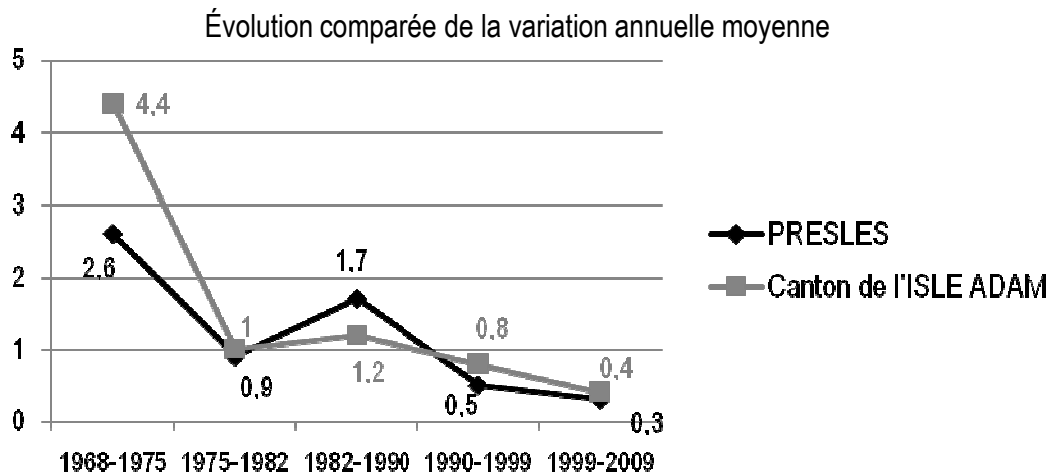
**La commune de PRESLES est clairement une commune attractive.**

### ■ La commune et le canton (cf. graphique page suivante)

De manière générale, l'évolution démographique de PRESLES est sensiblement identique à celle du canton de L'ISLE ADAM.

En 2009, le canton compte 26 821 habitants.

Le canton de L'ISLE ADAM a connu un ralentissement dans son évolution démographique sur les deux dernières périodes intercensitaires (1990-1999 et 1999-2009). Néanmoins, la croissance est plus importante au sein du canton avec un taux de croissance de 11,60% soit un gain de 2 787 personnes.



Source : INSEE – RP2009

#### ■ La commune dans son environnement

PRESLES appartient à l'arrondissement de PONTOISE. Il n'existe pas de données disponibles de l'INSEE pour cet arrondissement.

Le département du Val d'Oise regroupe 1 168 892 habitants soit une densité de 938,2 hab./Km<sup>2</sup>. La population du département est en hausse par rapport au recensement précédent, en 10 ans (1999-2009), le département a gagné 63 668 habitants.

	Population en 1999	Population en 2009	Variation 1999-2009 (en %)
<b>PRESLES</b>	3 730	3 832	+ 0,3
<b>Canton</b>	25 718	26 821	+ 0,4
<b>Département</b>	1 105 224	1 168 892	+0,6

Source : INSEE – RP 2009





## ■ L'évolution des soldes naturels et migratoires

### Rappel :

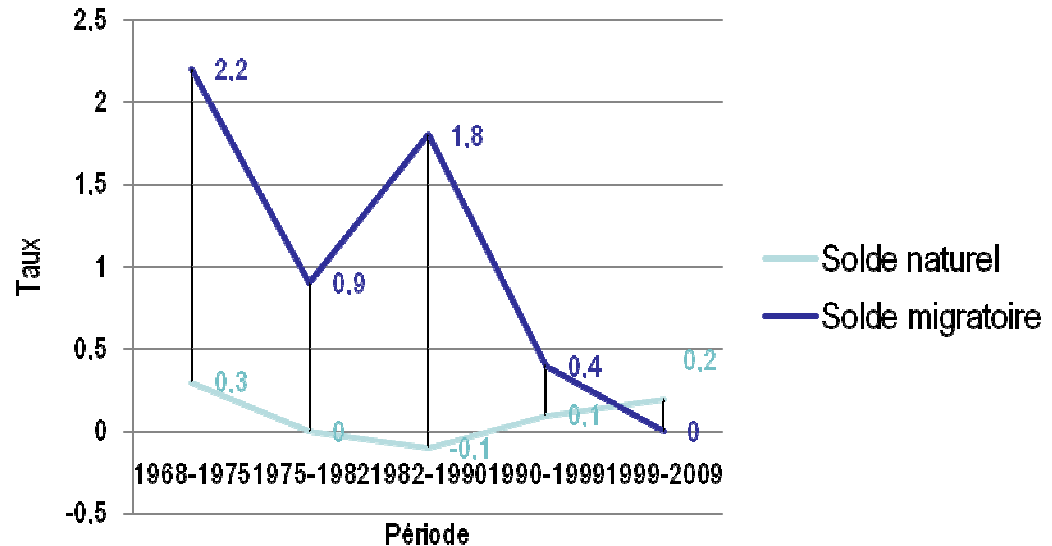
**Solde naturel** : différence entre les naissances et les décès

**Solde migratoire** : différence entre les arrivées et les départs de population

La hausse de la population depuis 1968 s'explique par une arrivée massive de nouveaux habitants sur le ban communal via des opérations d'aménagements d'ensemble notamment. Le solde migratoire a toujours été positif depuis 1968. Le solde naturel n'a été négatif que durant la période 1982-1990.

L'arrivée d'une nouvelle population composée essentiellement de jeunes couples dans les années 1970 et 2000 a permis une hausse légère de la natalité au cours de ces périodes. Cette population est demandeuse de nombreux services et équipements. Le taux de mortalité à quant à lui diminué quasi constamment depuis 1968.

### Évolution des soles migratoires et naturels



Source : INSEE – RP 2009



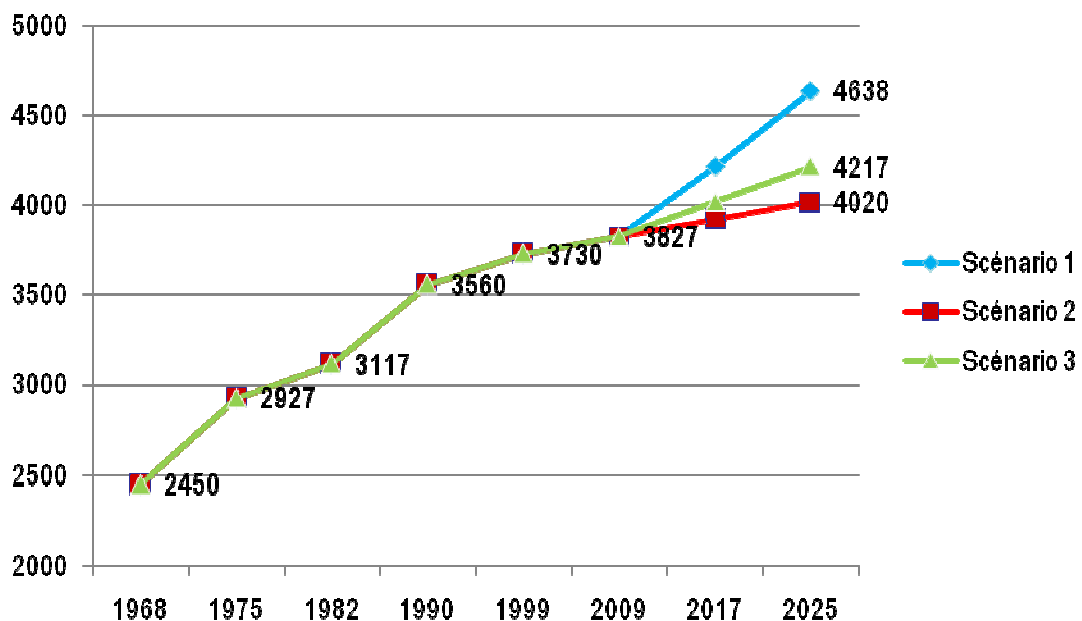
## Scénarii d'évolutions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de PRESLES. Les scénarii suivants se présentent :

Le **premier scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1968-2009 soit 1,2% d'augmentation par an. Dans ce cas, la commune de PRESLES accueillerait en 2025, 4 638 habitants. Cela correspondrait à une augmentation de 806 personnes dans la commune, soit une vingtaine de logements supplémentaires par an.

Le **deuxième scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, (calculé sur la période 1999-2009), soit 0,3% d'augmentation par an. Dans ce deuxième cas, la commune de PRESLES compterait en 2025 : 4 020 habitants. Cela correspondrait à 188 personnes supplémentaires , soit de 4 à 5 logements supplémentaires par an. Les estimations communales étant pour l'année 2011 de 4 000 habitants, il semble improbable que ce scénario se réalise.

Le **troisième scénario** se base sur la moyenne des taux de variation annuels moyens du département, calculée sur la période 1999-2009, soit 0,6% d'augmentation par an. Dans ce troisième cas, la commune de PRESLES compterait en 2025 : 4 217 habitants. Cela correspondrait à 385 personnes supplémentaires , soit de 9 à 10 logements supplémentaires par an.



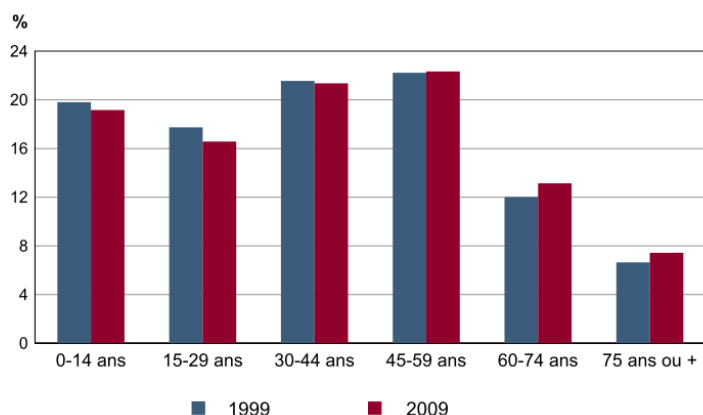
Source : INSEE – RP 2009

L'enjeu pour la commune est de pouvoir maintenir un rythme de croissance modéré à l'horizon 2025, et ce dans un contexte de pression démographique qui ira sans doute en s'accroissant. Ainsi, le scénario 3 est privilégié, il envisage une population de 4 217 habitants à l'horizon 2025.

■ Structure de la population



Répartition des classes d'âge à PRESLES



Source : INSEE - RP 2009

Sur la commune de PRESLES, la classe d'âges qui prédomine est celle des 45-59 ans, suivie par la classe d'âges des 30-44 ans.

Sur la période 1999-2009, les classes d'âges qui ont connu l'augmentation la plus importante sont celles des 60-74 ans et 75 ans et plus. Celle qui a le plus diminué est celle des 15-29 ans.

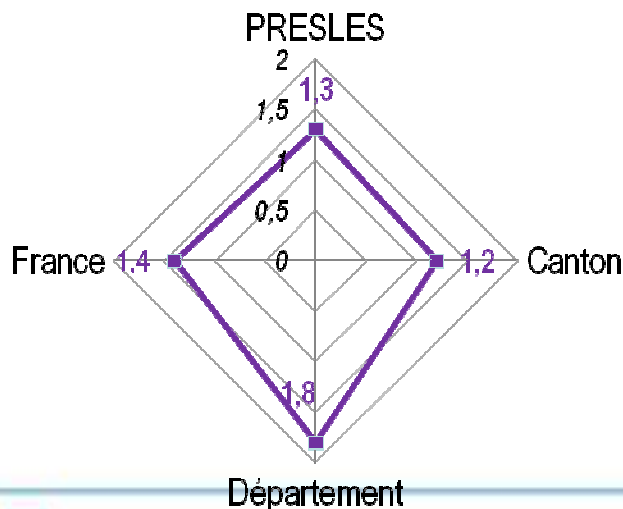
En 2009, le phénomène de vieillissement de la population s'amorce, la tranche d'âges de 0 à 29 ans perd 1,5 points alors que la population âgée de 60 ans gagne 1,5 points. La tranche d'âges 0-19 ans représente 27%, celle des 20-64 ans représente 58,3% et celle des 65 ans et plus représente 14,75%

Cette modification de la structure par âges trouve, entre autres, sa signification dans la diminution du solde migratoire (cause principale de la perte de population), le pourcentage de population en âge d'avoir des enfants ayant relativement baissé.

Indice de jeunesse

■ L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus l'indice est faible, plus la population est âgée.



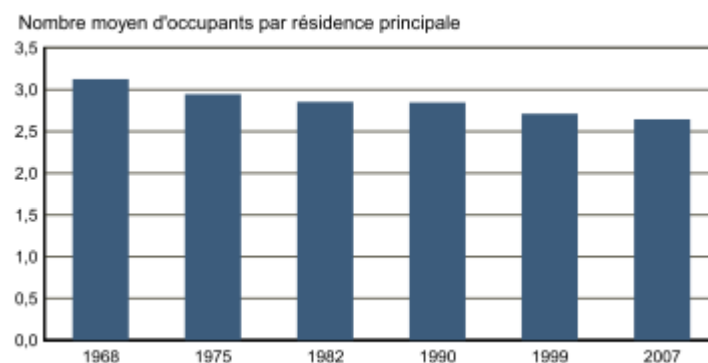


## ■ Évolution des ménages

Le nombre de ménages présents sur la commune est en progression entre 1999 et 2007 avec un gain de 80 logements.

En 1999, la commune compte 1 344 ménages sur son territoire et 1 424 logements en 2007.

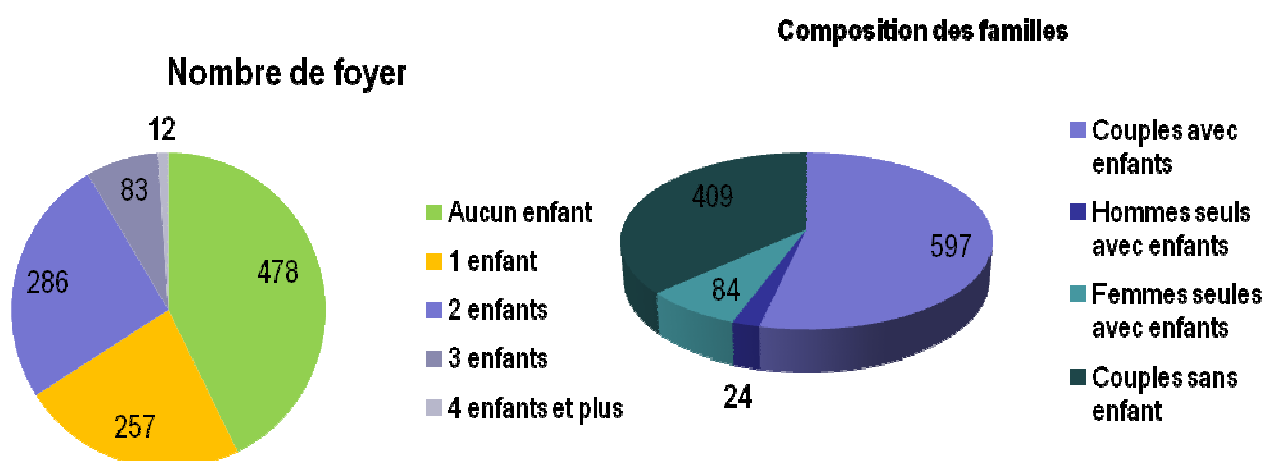
L'évolution de la taille des ménages est en diminution quasi constante. Aujourd'hui le foyer moyen représente 2,6 personnes contre 3,1 en 1968 et 2,8 en 1990.



Source : INSEE – RP 2007

Les foyers sans enfant sont les plus nombreux sur la commune de PRESLES, s'en suivent les foyers avec 2 enfants puis ceux avec 1 enfant.

9,71% des foyers de la commune sont composés de famille monoparentale.



Source : INSEE – RP 2009



## Synthèse

- L'évolution démographique est positive et constante de 1968 à nos jours. Cette augmentation tend à ralentir.
- Un vieillissement de la population est constaté sur la commune.
- La commune devra orienter sa réflexion sur une offre de logements attractive pour les populations jeunes et âgées, dont la demande en logements adaptés risque d'évoluer dans les prochaines années.





## Logement

### ■ Résidences principales et résidences secondaires

Le type de logement des résidences principales prend la forme de maisons individuelles à 92,6% et de 7% de logements collectifs.

Années du recensement	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Ensemble
1999	1 347	44	70	1 461
2009	1 434	18	93	1 545

Source : INSEE – RP 2007

Le nombre total de logements augmente entre 1999 et 2009 passant de 1 461 à 1 545. A noter que 123 foyers résident depuis moins de 2 ans à PRESLES soit 8,6%.

Le nombre de résidences secondaires passe de 44 à 18. Ces logements ont été réorientés soit vers les résidences principales soit vers les logements vacants également en légère augmentation. Ces derniers représentent une part non négligeable du parc de logement avec 6%.

### ■ Les propriétaires et les locataires

Le parc des résidences principales est occupé à près de 85,5% par leurs propriétaires. Le nombre de propriétaires s'est accru de 3% entre 1999 et 2009.

169 logements soit 11,8% du parc est destiné à la location. Il est à noter qu'aucun HLM loué vide n'est comptabilisé en 2009.

Sur la période 1999-2009, la part des locataires diminue nettement avec une baisse de 1,6% du parc.

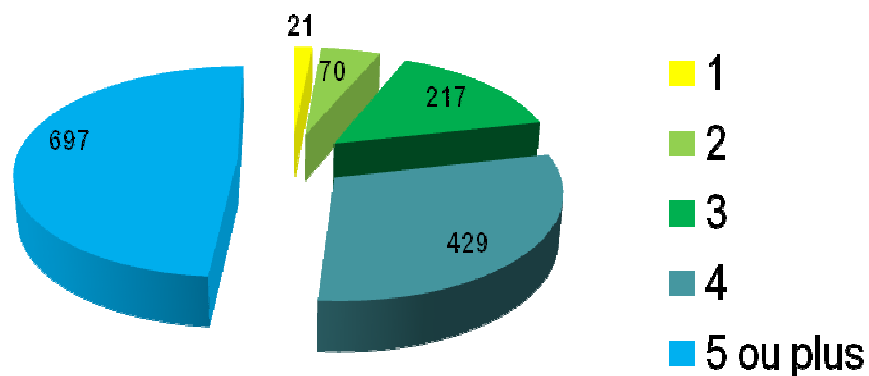
L'offre locative sur la commune permet d'assurer le parcours résidentiel. Le parcours résidentiel est l'arrivée de population à revenu modeste (jeunes couples) qui par la suite deviendra propriétaire. En effet, certaines catégories de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales, doivent trouver dans ce marché locatif des logements de petite taille et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif doit leur être facilement accessible.



#### ■ Nombre de pièces par logements

Près de la moitié des logements preslois sont 5 pièces ou plus (48,6%). Environ 1/3 ont 4 pièces. Par conséquent les T1 à T3 ne représentent qu'environ 1/5 du parc de résidence. Les résidences de taille moyenne servent également de tremplin pour les jeunes. Un couple qui s'installent a généralement besoin d'un T2 puis dans les années qui suivent d'un T3. Le 4 pièces et plus est un besoin qui se fait plus tard. De même, certaines personnes ne peuvent plus entretenir leurs logements devenu trop grand. Ces personnes doivent pouvoir trouver des logements adaptés à leurs besoins et ainsi remettre sur le marché la résidence initiale. Par conséquent la création de petits collectifs doit continuer à s'opérer afin de contenter tous les besoins. Un projet prévoyant une vingtaine de logements T2 ou T3 est à l'étude. Il permettra de perpétuer cette démarche; Le projet devrait être situé à proximité de la gare (moins de 10min à pied).

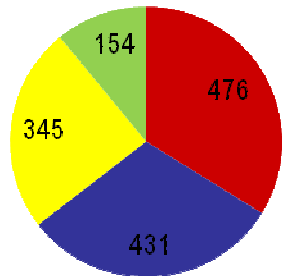
## Nombre de pièces



Source : INSEE, RP2009



## Date des constructions



- Avant 1949
- 1949-1974
- 1975-1989
- 1990-2004

### ■ Le neuf et l'ancien

Le parc des résidences principales est d'âge moyen puisque 66,1% de celui-ci a été construit avant 1949.

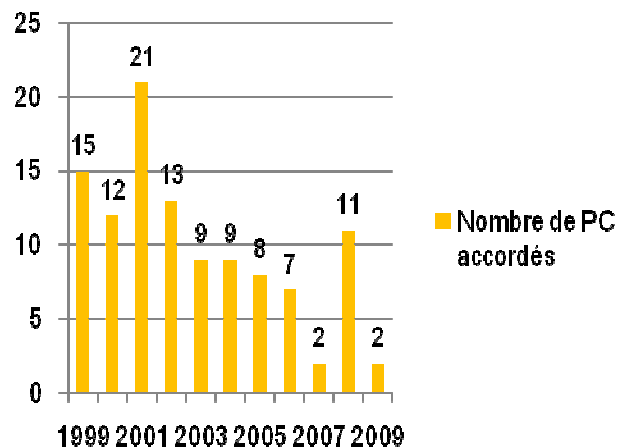
Sur la période 1949-2004, la majorité des logements date des années 1949-1974.

Source : INSEE – RP 2007

## Nombre de PC accordés

### ■ Évolution des permis de construire

La commune accorde en moyenne 11 permis de construire par an depuis 1999.



Source : données communales

### ■ Le confort des logements

A noter que 93,7% des logements en résidence principale disposent d'au moins trois pièces. Les 1423 résidences principales disposent pour 1 100 d'entre elles d'au moins un emplacement réservé au stationnement. 1 310 foyers disposent d'au moins un véhicule dont 630 d'un véhicule et 680 d'au moins 2 véhicules.





## Calcul du point mort

▪ Tous les logements construits ne permettent pas d'augmenter la population d'un territoire, certains permettent de compenser d'autres phénomènes :

- L'augmentation du nombre de ménages à populations égales, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales, c'est ce qu'on appelle le phénomène de desserrement.
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.
- Le renouvellement du parc de logements démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui absorbe une part de la construction neuve.

▪ Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est à dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice prend en compte les phénomènes précédemment exposés.

▪ Le calcul du point mort indique que PRESLES avait besoin de 109 logements supplémentaires sur la période 1999/2009 pour maintenir sa population de 1999.

	RP	RS	LV	Total logements	Constructions neuves	Population	Taille des ménages
1999	1347	44	70	1461	/	3730	2,7
2009	1434	18	93	1545	/	3832	2,6
2009-1999	87	-26	23	84	109	102	/

Renouvellement	25
Desserrement	87,61538462
Variation RS/LV	-3
Point mort	109,6153846

- Sur cette même période, PRESLES a connu un rythme de construction réel de 109 logements.
- Les nouvelles constructions ont donc permis le maintien de la population.
- Pour maintenir la population dans les 10 ans à venir, 11 logements par an sont à créer sur la commune.



## Synthèse

- La propriété privée et l'individuel dominant sur la commune. L'offre locative est en baisse sur la commune. La commune doit continuer ses efforts en développant davantage le secteur locatif permettant d'attirer des jeunes sur le territoire.
- Il faut maintenir l'augmentation du nombre de logements en répondant à la demande de permis de construire sur la commune. Dans ce cadre, le P.L.U. établit des zones d'urbanisation et d'urbanisation future et programmée permettant à la commune d'offrir un nombre de terrains à bâtir répondant à la demande.
- Le développement du collectif doit s'opérer. Il sert souvent de « tremplin » aux ménages vers l'acquisition.
- Le calcul du point mort en logement fait état d'un besoin de 11 logements par an. Ces logements permettront de conserver la population sur les 10 prochaines années.





## Économie et vie sociale

### ■ Population active

Sur une population de 3 832 habitants, 2 522 personnes sont des actifs (soit 73,1% de la population totale). Parmi elles, 188 personnes sont au chômage (soit 4,9%). Le taux de chômage au sein de la commune est légèrement inférieur à celui observé pour l'ensemble du canton de L'ISLE ADAM (6,2%). Dans le département, le taux de chômage est de 8,5%.

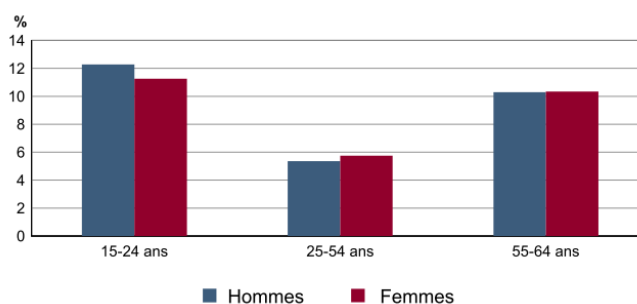
POPULATION PAR STATUT EN 2009			
STATUT	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
<b>Actifs</b>	946	898	<b>1 842</b>
Actifs ayant un emploi	883	837	<b>1 718</b>
Taux d'emploi	93,3%	93,2%	<b>93,3%</b>

Source : INSEE – RGP 2009

Au sein de la population active de PRESLES 85,5% des actifs ayant un emploi sont salariés pour 14,5% de non salariés.

En 2009, aucun emploi agricole n'était comptabilisé par l'INSEE. L'industrie regroupait 148 personnes et la construction comptait 123 personnes. Enfin, 175 personnes travaillaient dans le secteur administration publique-enseignement-santé-action sociale. La part la plus importante des emplois se situe dans le secteur commerce-transport-services divers avec 177 personnes.

### Taux de chômage en 2009

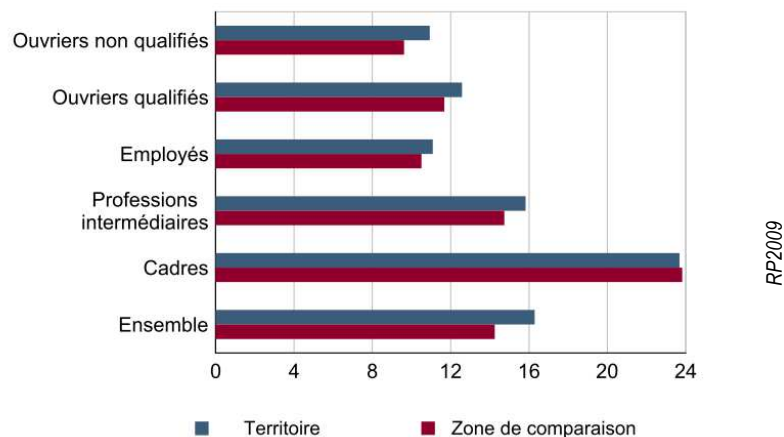


Source : INSEE – RP 2009



### ■ Revenus

Le salaire net horaire moyen (en euros) des salariés à temps complet de 2008 indique que les habitants de PRESLES ont un revenu confortable et globalement dans la moyenne haute au niveau national.



Une très large majorité d'actifs de la commune sont dans les catégories socioprofessionnelles supérieures à savoir « cadres et professions intellectuelles supérieures » et « professions intermédiaires ». Le secteur d'activité le plus marqué est celui de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale avec 30,5% des actifs.

### Nombre d'actifs par catégorie socioprofessionnelle

Agriculteurs exploitants	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	55
Cadres et professions intellectuelles supérieures	78
Professions intermédiaires	123
Employés	143
Ouvriers	223
Ensemble	623

### Emploi par secteur d'activité

Agriculture	0%
Construction	23,7%
Industrie	19,7%
Commerce, transports, services divers	28,5%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	28,1%
Ensemble	100%

Source : INSEE – RP 2009



Une faible part de ces actifs (11,5%) exerce dans la Commune. Cette proportion d'actifs travaillant et résidant dans la même commune a tendance à augmenter depuis 1999. Plus de 40,6% des actifs de PRESLES vont travailler hors du département du Val d'Oise.

	Dans la commune	Dans ne autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors de la région
Nb d'actifs travaillant ...	198	734	701	91
Pourcentage d'actifs travaillant ...	11,5%	42,6%	40,6%	5,3%

Source : INSEE – RP 2009

#### ■ Vocation économique de PRESLES

La Commune dispose de sa propre zone artisanale située à COURCELLES. Cette zone a la vocation d'accueillir des entreprises de petites et moyennes tailles non polluantes.

Les commerces sont, quant à eux, exclusivement situés dans le centre historique de PRESLES hormis un restaurant à Prérolles.



Bâtiment de la ZA

Ainsi la commune dispose d'un panel de petits commerces (alimentaires ou non alimentaires) et de services très intéressants. Ils permettent d'assurer les besoins primaires des habitants.

Sont également représentés dans la Commune de nombreux artisans qui interviennent dans différents secteurs : bâtiments, peinture, menuiserie, électricité...

#### ■ Tissu des entreprises

Il se compose essentiellement de Petites et Moyennes Entreprises et d'Artisans. Les activités sont relativement diversifiées :

- 5 artisans,
- 10 commerçants,
- 23 autres entreprises.



Commerce à proximité de l'église



#### ■ Commerces

L'offre commerciale est relativement développée au sein de la commune de PRESLES.

En effet, on notera la présence d'une boulangerie, de deux coiffeurs, d'un institut de beauté, d'un fleuriste, d'une agence immobilière, d'un tabac-presse, d'un restaurant et d'un service de taxi.



Agence immobilière

#### ■ Artisans

La commune de PRESLES compte 5 artisans sur son territoire. Il s'agit d'une entreprise « tous travaux de bâtiments », d'un laveur de carreaux, d'un menuisier, d'un électricien et d'une entreprise de peinture et travaux d'intérieur.

#### ■ Autres entreprises

Les 23 autres entreprises de la commune se répartissent comme suit:

- Informatique, Réparation, Conseil: 1 entreprise,
- diagnostic immobilier: 1 entreprise
- objets et textiles publicitaires: 1 entreprise,
- autres activités artistique: 1 entreprise
- poney club, centre hippique: 2 entreprises,
- aménagement paysager: 2 entreprises,
- électricité, alarme, antenne TV: 1 entreprise,
- installation électricité: 1 entreprise,
- vente de campings car, caravanes et mobiles homes: 1 entreprise,
- fourniture et pose de store: 1 entreprise,
- garage automobile: 1 entreprise,
- mécanique et outillage de précision: 1 entreprise,
- métallerie: 1 entreprise,
- constructions métalliques: 1 entreprise,
- étangs de pêche: 1 entreprise,
- couverture zinguerie: 1 entreprise,
- mécanique générale: 1 entreprise,
- agriculture: 1 entreprise,
- couverture, Plomberie, Chauffage: 1 entreprise,
- vente et installations de piscines et de spa: 1 entreprise,
- résidence personnes âgées: 1 entreprise.



Poney club



Résidence personnes âgées



## ■ Évolution du tissu économique de PRESLES

■ Entre 1945 et 1951, on dénombrait 26 commerces sur PRESLES et 13 sur COURCELLES, soit un total de 39 commerces. En 1999, il ne restait plus que 12 commerces sur la commune dont 10 sur PRESLES.

■ 85 entreprises étaient installées sur PRESLES, dont:

- 1 entreprise d'espace vert,
- 7 entreprises dans le bâtiment,
- 4 entreprises dans le chauffage,
- 1 électricien,
- 6 peintres,
- 1 entreprise de stores et fermetures
- 3 entreprises de métallurgie,
- 1 entreprise de traitement des eaux,
- 2 architectes,
- 3 entreprises de mécanique et outillage,
- 5 garages,
- 2 activités de conception,
- 16 entreprises de services divers,
- 14 entreprises d'achat vente,
- 3 brocanteurs,
- 1 entreprise de gardiennage,
- 3 taxis,
- 2 poney clubs,
- 2 boulangers,
- 1 boucher,
- 1 épicerie,
- 1 restaurant,
- 2 cafés,
- 1 coiffeur,
- 1 fleuriste,
- 1 presse.

■ Entre 1999 et 2010, on constate une différence de 47 entreprises (en négatif).

■ Depuis 1999, 15 entreprises ont réellement perduré et 2 ont changé d'activité. 21 entreprises se sont créées et 68 ont disparu.

■ A noter que le centre commercial Grand Val de L'ISLE ADAM permet de réaliser des achats supplémentaires non présent sur PRESLES (alimentaires, vêtements...). Ce centre se situe à 5 min en voiture de PRESLES.



- Des questionnaires ont été envoyés aux entreprises de PRESLES. 10 retours nous sont revenus.
  
- Parmi ces réponses, nous comptons: 1 restaurant, 1 entreprise de construction métallique, l'EHPAD, 1 pharmacie, 1 agence immobilière, 1 artisan électricien, 1 entreprise de métallerie/menuiserie, 1 peintre en bâtiment, 1 entreprise de couverture/plomberie/chauffage, 1 entreprise de menuiserie/bois/aluminium/PVC.
  
- 2 entreprises ont un effectif en diminution et 5 en augmentation. Les 3 dernières n'ont pas souhaité répondre.
  
- Sur la question des projets, des besoins et des suggestions, il est rapporté:
  - Le besoin d'une meilleure infrastructure numérique (3 occurrences).
  - Permettre l'arrivée d'une superette et/ou d'un parking pour les commerçants du centre bourg.(2 occurrences).
  - Plus de signalétique sur la localisation des entreprises au sein de la commune (1 occurrence).
  - Sécurisation de la rue Pierre Brossolette par la mise en place de barrières (main courante) sur les trottoirs (1 occurrence).
  - Plus de transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite (1 occurrence).
  - Plus de trains en heure de pointe (1 occurrence).
  - Libérer la voie publique pour le passage des véhicules de livraison (1 occurrence).
  - Ne pas interdire dans le PLU, les dispositifs pour la production d'énergie renouvelable (1 occurrence).
  - Faire ralentir d'avantage les véhicules dans la rue Pierre Brossolette (1 occurrence).





#### ■ Milieu associatif

Le milieu associatif est fortement représenté sur la commune de PRESLES autant pour les associations sportives que pour les associations culturelles.

La commune compte les 38 associations suivantes :

- Union Nationale des Combattants,
- Fédération Nouvelle des Anciens Combattants d'Algérie,
- Coordination de la liste Unique FCPE – PEEP,
- Amicale des Sapeurs pompiers,
- 10 de Cœur,
- ASIMPAD,
- L'espoir,
- Antenne Secours Populaire,
- Office Municipal des fêtes et loisirs de la ville de PRESLES,
- MJC
- Club 3
- Théâtre l'ABA,
- École de musique,
- Comité de jumelage THALESCHWEILER – FROSCHEN,
- Regards croisés
- La Cantarelle,
- SCRED,
- Syndicat d'initiative,
- La tour presloise,
- 95 gaming,
- Coopération Laos,
- Les jardiniers de France,
- Proges 95,
- Les jardins de PRESLES,
- Tennis Club
- Les Carnellites,
- Au fil de l'arbre,
- Union des sports et loisirs de PRESLES:
  - Aïkido,
  - Badminton,
  - Football,
  - Gymnastique volontaire,
  - Judo,
  - Kung fu – Wutao,
  - Pétanque,
  - Tennis de table,
  - Volley Ball,
  - Yoga





## Synthèse

- PRESLES dispose de services et de commerces. Ces derniers ne se situent que presque exclusivement en rive gauche du ru, à savoir sur PRESLES. Le dernier commerce de COURCELLES, une boulangerie, ayant fermé il y a quelques temps.
- La commune, à travers son PLU, souhaite favoriser l'accueil des équipements et des services pour rééquilibrer le rapport habitat/emploi sur l'ensemble du ban communal bâti.



## Réseaux, équipements et services publics



### Infrastructures et déplacements

#### Voies de communication routière

Les principaux axes de la commune sont la rue Pierre Brossolette, la rue Alexandre Prachay et la rue Daniele Casanova.

PRESLES est desservie par la D78 et la D64E. La nationale N1 passe au sud du territoire. L'autoroute A16 jouxte la limite Ouest du ban communal. Le prolongement de cette autoroute se fera en partie sur la commune en transformant une partie de la RN1.

#### Les dysfonctionnements

A l'heure du développement de la voiture, il faut noter que la largeur des rues les plus anciennes du centre bourg ne permettent pas de se déplacer aisément, ce qui entraîne des dysfonctionnements importants.

En effet, la circulation au sein des rues est rendue difficile notamment du fait de la faible largeur des rues, telle que la rue du Bel Air, mais également des stationnements sur la chaussée.



*Rue du Bel Air*

Les problèmes de stationnements sont récurrents dans l'ensemble de la ville, et notamment au cœur de la ville ; en effet, seul un parking à proximité de salle polyvalente et deux parkings à la gare assurent le stationnement sur l'ensemble du centre bourg.

Les positions excentrées de ceux de la gare ne permettent pas une utilisation optimale comme parking permettant un accès sécurisé aux commerces et services.



## Réseaux

### ▪ Assainissement et traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement est géré par la commune. L'ensemble des constructions est raccordé à l'assainissement collectif. La station d'épuration, située au Nord du ban communal possède une capacité de 5 000 équivalent habitants. Un schéma directeur d'assainissement est en place depuis le 23 mars 2000.



Station d'épuration

### ▪ Réseau d'eau potable

L'entretien et l'exploitation du réseau d'eau potable a été confié à la Lyonnaise des eaux. Deux châteaux d'eau sont répertoriés sur la commune. Le premier est situé chemin de Prérolles et est partiellement désaffecté. Le second, rue d'Estienne d'Orves est le réservoir principal de la commune.

### ▪ Électricité et télécommunications

La gestion du réseau d'électricité est confiée à Électricité Réseau Distribution de France de CERGY PONTOISE

La distribution est considérée comme suffisante. Néanmoins, lors d'orages, le réseau connaît souvent des difficultés matérialisées par des coupures.

Le réseau de télécommunication est considéré comme à débit insuffisant.

### ▪ Déchets

Le Syndicat intercommunal Tri Or possède la compétence en matière de collecte des déchets. Il est situé à CHAMPAGNE SUR OISE.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine.

La commune a mis en place un tri sélectif. Le ramassage des déchets recyclables en verre a lieu 2 fois par mois tandis que les autres recyclables sont ramassés 1 fois par semaine.

Des points d'apports volontaires sont également à disposition dans la commune.

La collecte des encombrants est assurée une fois par mois.

La déchetterie la plus proche est sur la commune de CHAMPAGNE SUR OISE.

Le traitement des déchets est assuré à CHAMPAGNE SUR OISE.





## Équipements publics

### ▪ Services administratifs

Les services publics existants sur la commune de PRESLES sont :

- la mairie,
- 1 école maternelle avec accueil périscolaire,
- 2 écoles primaires,
- 1 groupe scolaire privé (maternelle et primaire),
- le restaurant scolaire,
- l'ALSH,
- l'espace adolescent,
- le multi accueil,
- le centre de sports et loisirs,
- les stades et les courts de tennis,
- la salle culturelle polyvalente Jeanne d'arc,
- la Maison Notre Dame,
- l'espace culturel (conservatoire, salle des associations et médiathèque),
- le cimetière,
- le centre technique municipal,
- la station d'épuration,
- la caserne des pompiers,
- la Poste,
- la gare,
- la commanderie, propriété de la Ville d'EPINAY SUR SEINE.



La Poste



Centre de Secours



Gare



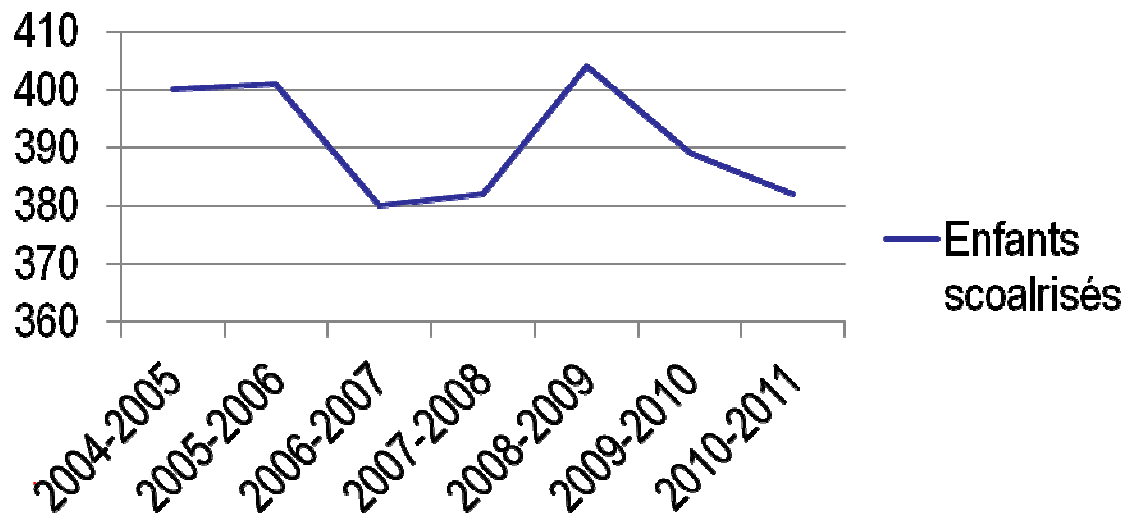
Salle Jeanne d'Arc



### ■ Équipements scolaires et périscolaires

- La commune est dotée d'une école maternelle. Deux écoles primaires sont également localisées sur PRESLES.
- Un groupe scolaire privé, l'École Montessori, composé de classes allant de la maternelle à la primaire est présent sur la commune.
- Les effectifs des établissements publics sont relativement stables. Le nombre d'enfants scolarisés est de 382 pour l'année 2010-2011.

## Enfants scolarisés



Source communale

- L'enseignement secondaire se fait à MERIEL puis principalement à L'ISLE ADAM.
- L'enseignement universitaire se fait à CERGY PONTOISE et dans les universités parisiennes.



## Synthèse

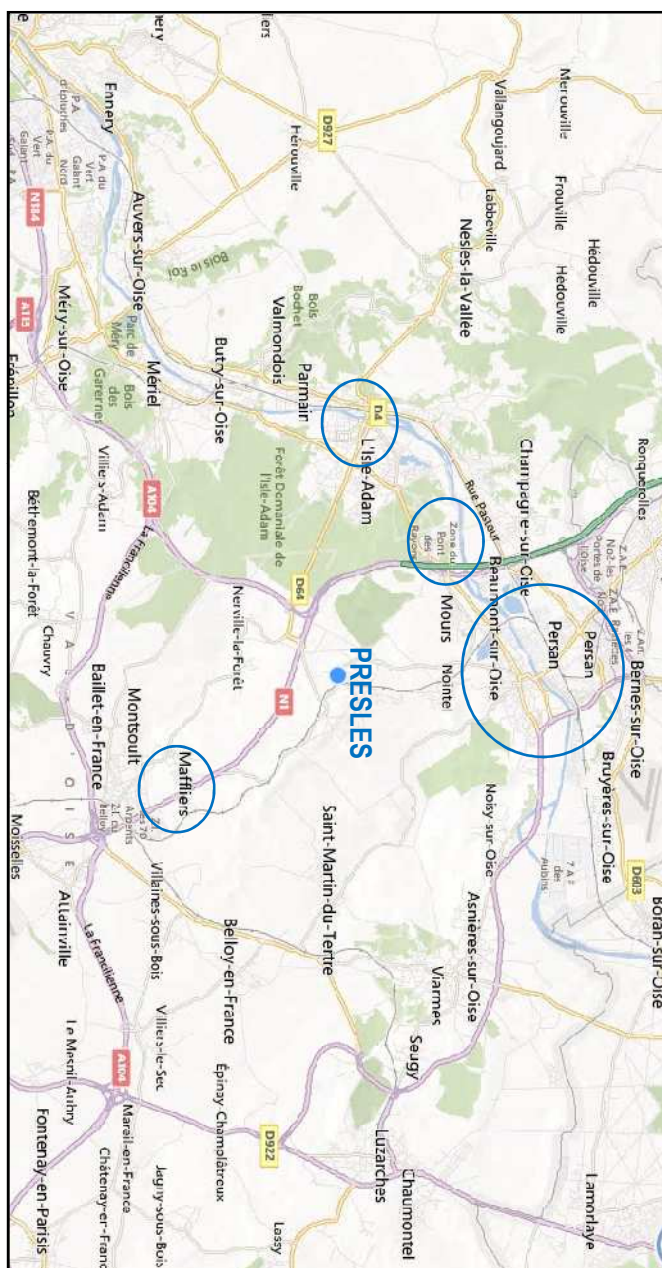
PRESLES dispose d'un très bon niveau d'équipements qu'il convient de préserver et éventuellement de développer. L'enseignement secondaire par exemple, est une question à poser.





## Supermarchés, hypermarchés et centres commerciaux

Il n'y a pas de supermarché/hypermarché sur le territoire de PRESLES toutefois les habitants ont accès à ce type de commerces dans les villes de PERSAN, L'ISLE ADAM et MAFFLIERS.





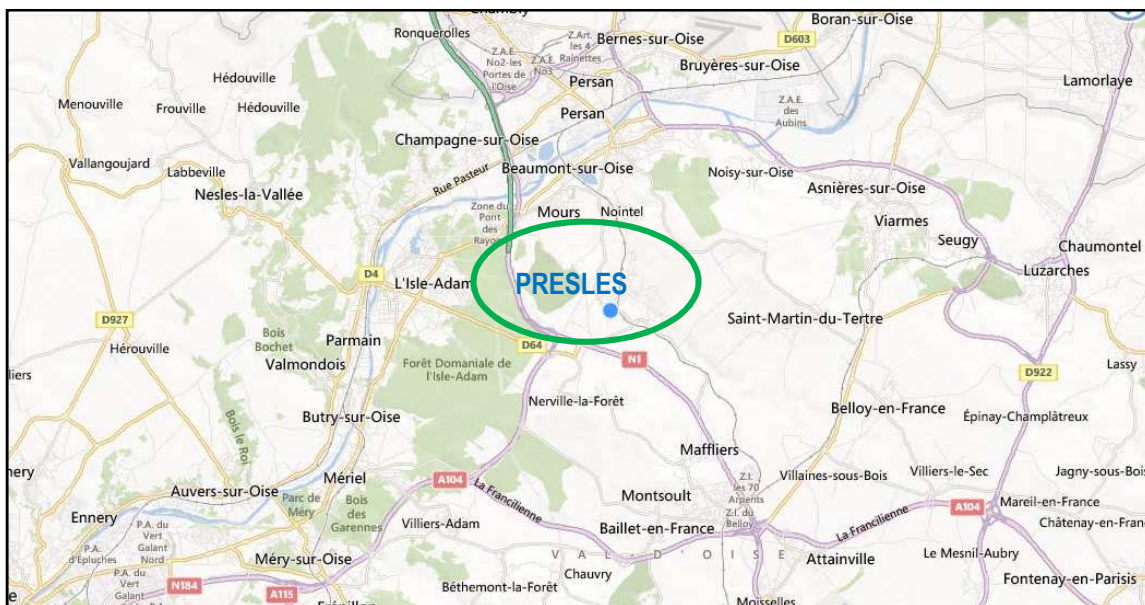


## Equipements sanitaires et sociaux

Les services de santé sont présents au sein de la commune. Nous pouvons noter la présence de:

- 3 médecins,
- 1 pharmacie,
- 1 kinésithérapeute,
- 2 infirmières,
- 1 dentiste.

L'hôpital le plus proche est à MONTMORENCY





## Equipements socioculturels

Les bibliothèques les plus proches se trouvent à MONTSOULT et SAINT MARTIN DU TERTRE. Dans la commune de CERGY ou à proximité on trouve divers équipements socioculturels comme des cinémas, des musées, des théâtres ainsi que des bibliothèques.

PRESLES compte un espace culturel (conservatoire, salle des associations et médiathèque).




## Passage de chemin de randonnées



➤ Plusieurs chemins, soit inscrits soit non inscrits mais inclus dans un itinéraire de promenade et de randonnée, passent sur PRESLES. Le tableau ci-dessous liste ces derniers. La carte, page suivante, les matérialise.

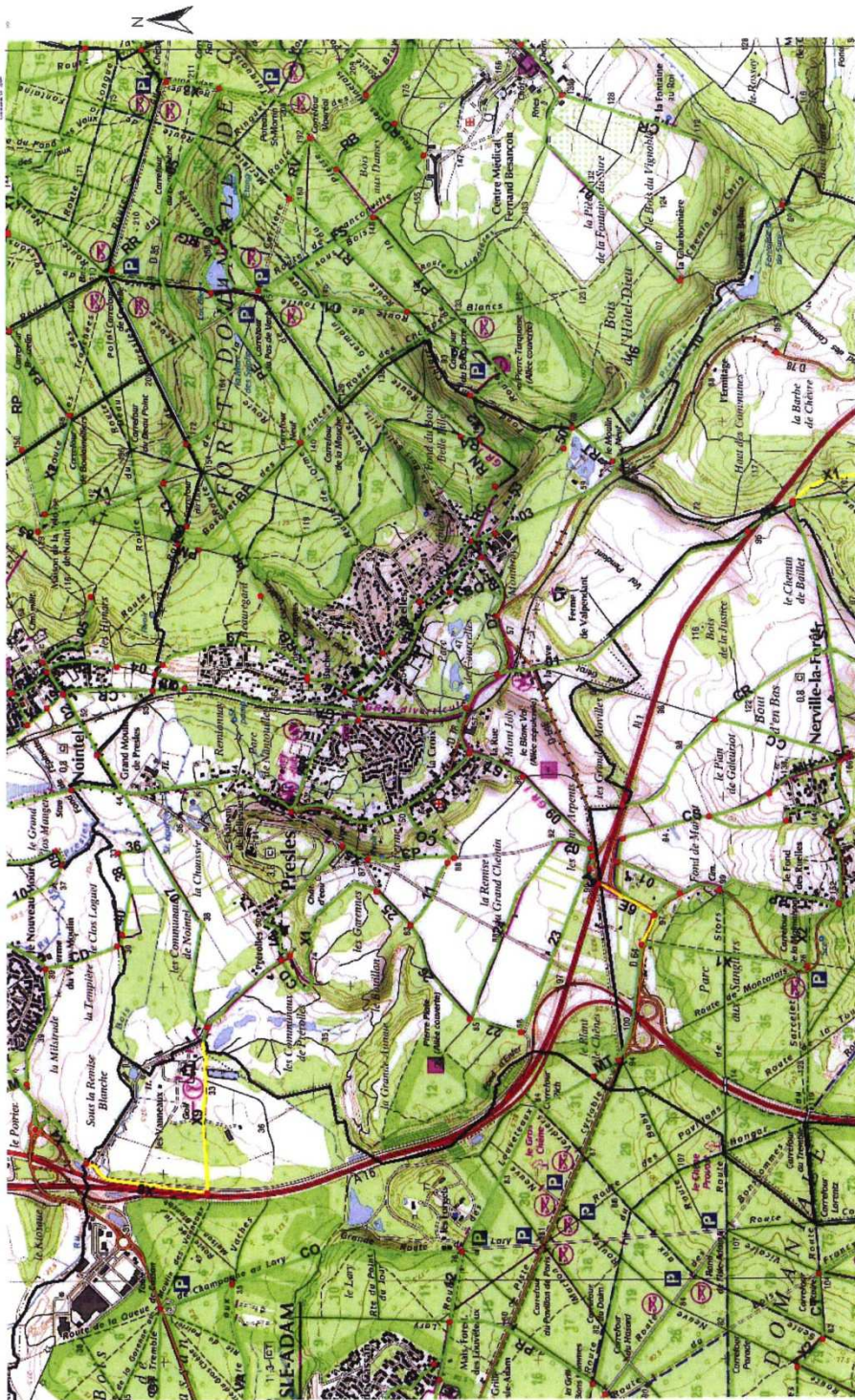
P.D.I.P.R 2006 Presles



**chemins inscrits  
et  
chemins non inscrits inclus dans un itinéraire**

Repère	Numero cadastral	Nom du chemin	Inscrit POIPR
O7	CV007	de Nointel	oui
X5			oui
X4			oui
X3			oui
X2			oui
ST	CR07		oui
RV		rue Verdun	oui
RT		Route de la Pierre Turquoise	oui
RP		Rue Alexandre Prachay	oui
RN	RF	dite de la Mandreville	oui
RF	RF	dite du bois belle-fille	oui
RD	RF	de la Carrière	oui
RC	RF	dite de la carrière	oui
RE		rue de Beausegaral	oui
RA	RF	de l'Alisier	oui
PR	RF	de Presles	oui
PH	RF	Périmétrale	oui
PE			oui
PB		Rue Pierre Brossolette	oui
NO		Route de Nointel	oui
HT	RF	de Montalet	oui
IA		Chemin de l'Isle-Adam	oui
D7	RD76	Route Départementale 76	oui
CP		Chemin de Pontoise	oui
CO		Rue des coutumes	oui
CD	CR22	des Catharinettes	oui
CA		Rue Daniele Casanova	oui
BP	RF	du Bosquet des Princes	oui

Source : PAC



Reproduction interdite : Carte IGN - Scan 26 Licence N°2002-011109-19-M-Paris 2002 internet : www.ign.fr

Échelle : 1/20 000  
Date de la dernière délibération du Conseil Municipal : 31/03/05

**LEGENDE :**

<b>Communes :</b>	<b>Inscription des chemins au P.D.I.P.R. :</b>	<b>Limites et repères des chemins :</b>
— Limite communale	— Chemins inscrits	● Limites des chemins
	— Chemins proposés non inscrits par la commune	AB-01 Repères au P.D.I.P.R

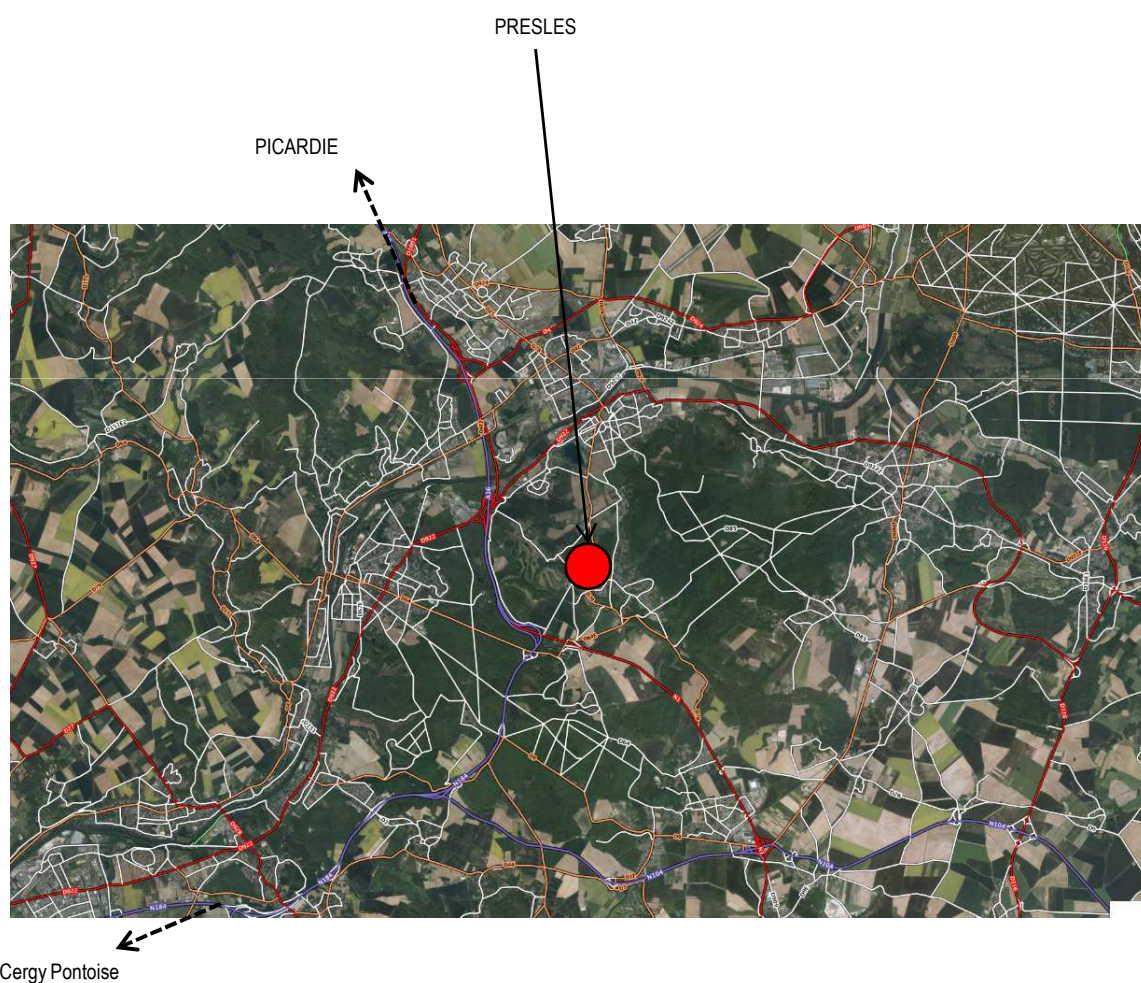
Source : PAC

## Analyse des transports et déplacements



### Carte des principales voies routières

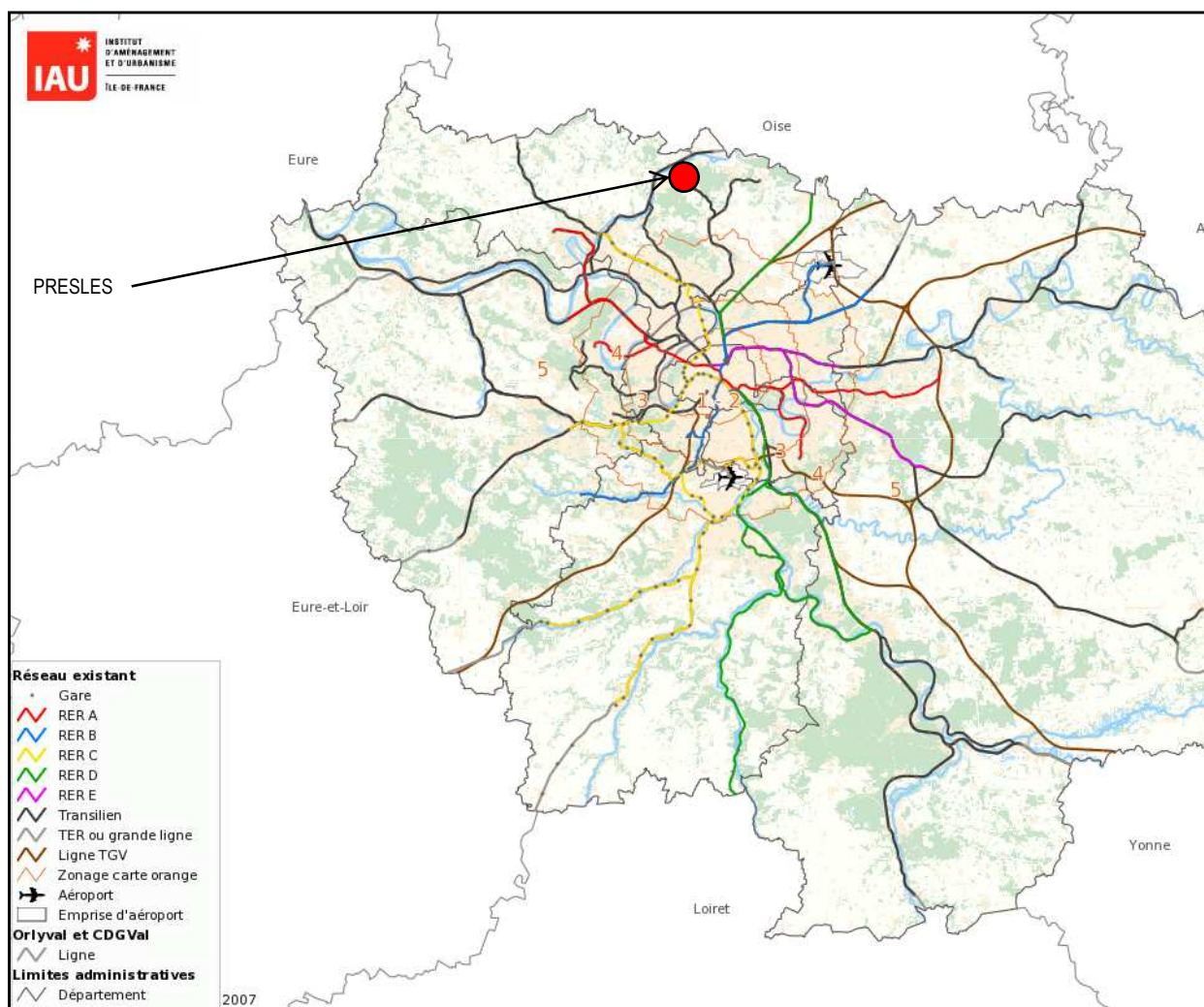
- Les principales voies de circulation à proximité de PRESLES sont l'A16 à l'Ouest du territoire qui permet de rejoindre la Picardie ou la francilienne (RN104) et la RN1 reliant aussi la Francilienne.

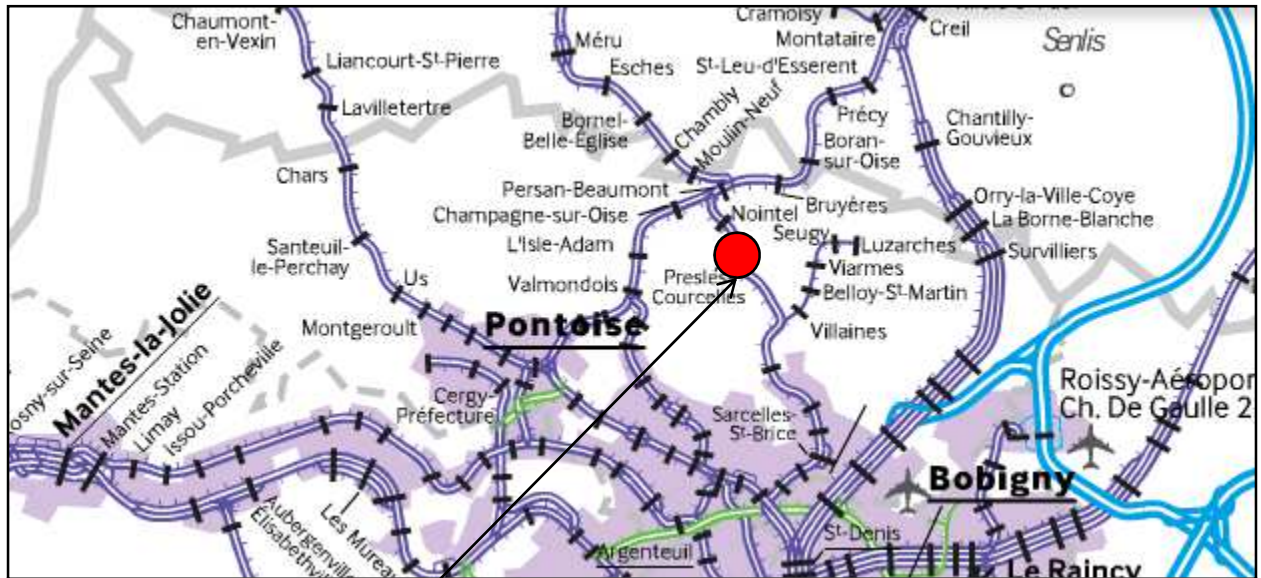




## Carte des réseaux de transports (hors bus)

- Les habitants de PRESLESont la possibilité d'accéder au réseau transilien via la gare SANTEUIL-LE PERCHAY.





PRESLES



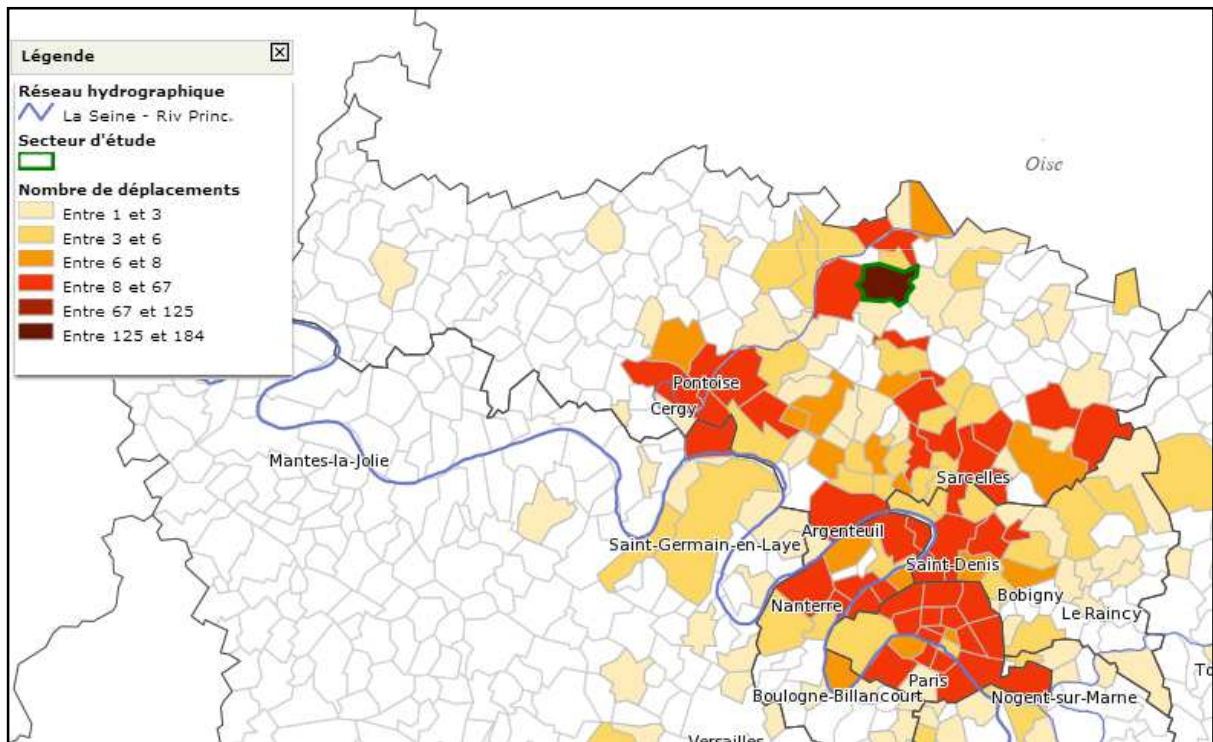
Gare de PRESLES - COURCELLES

- La commune est également traversée par la voie ferrée et les lignes Méru-Paris Nord Banlieue, Paris Nord Banlieue – Beauvais et Stade de France - Saint Denis – Persan – Beaumont.
- Une gare permet de desservir la population de PRESLES.
- La fréquence des trains entre Paris Nord et Saint Denis et PRESLES de 46 trajets par jour en semaine permet d'assurer une bonne desserte de la commune.



### La mobilité des ménages

- Les principaux pôles d'emplois des actifs de PRESLES sont L'ISLE ADAM – BEAUMONT - PERSAN, CERGY-PONTOISE - SAINT OUEN L'AUMONE - CONFLANS SAINT HONORINE, DOMONT – MONTMORENCY – VILLIERS LE BEL – SARCELLES – GARGES LES GONESSE, GOUSSAINVILLE, NANTERRE - PUTEAUX, ARGENTEUIL – GENNEVILLIERS – SAINT DENIS – LA COURNEUVE – SAINT OUEN et PARIS.
- Entre 125 et 184 déplacements quotidien domicile – travail a lieu au sein de PRESLES.



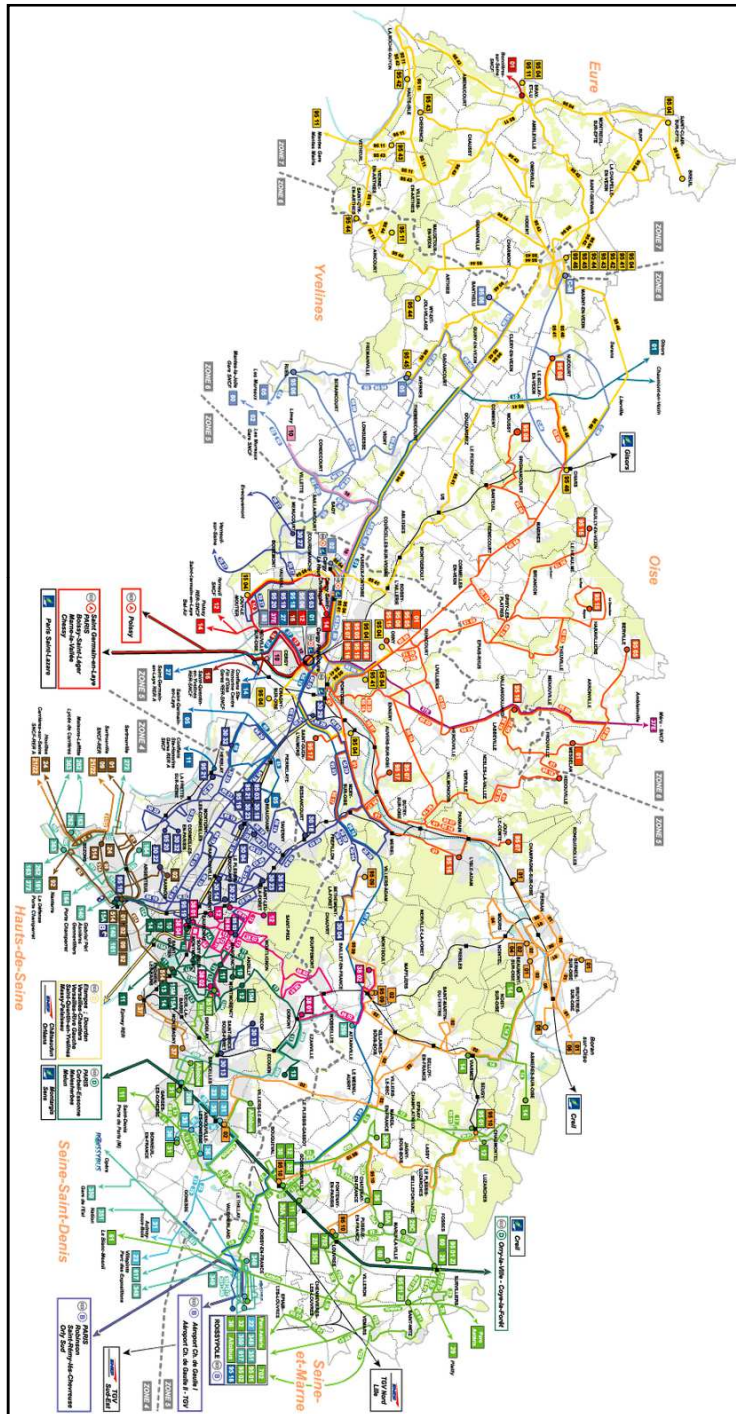
Source : IAU





### Carte du réseau de bus

- Plusieurs bus à destination et en provenance des pôles d'éducation desservent PRESLES. Les bus départementaux ne passent pas à PRESLES pour le moment.





## Synthèse

- Concernant les transports en commun, la PRESLES dispose d'une gare avec une cadence de train de bonne qualité. Cela permet de palier l'absence de réseau de bus.
- Compte tenu des déplacements domicile – travail, bon nombre de preslois doivent emprunter la voiture.
- En termes de commerce, les habitants doivent se déplacer vers les pôles. La distance moyenne est de 8 km. Pour l'accès à la santé, les preslois peuvent se référer aux différentes professions sur place. Enfin, pour les structures liées à la culture, le plus simple est de se rendre à CERGY PONTOISE.



## Documents supra-communaux



### Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR)

- La commune de PRESLES s'est engagée dans une procédure visant à adhérer au PNR Oise – Pays de France lors de la prochaine charte qui devra être mise en place en 2016. Depuis de nombreuses années, la commune multiplie les efforts afin de préserver son cadre naturel, et ce, parallèlement à la démarche de mise en conformité avec la charte actuelle.
- Il semble important pour la commune de continuer dans cette voie car l'adhésion au PNR est un enjeu fort pour la commune.
- Le PNR est associé à la démarche d'élaboration du PLU afin de voir si les orientations de la commune ne sont pas en contradiction avec les travaux de la future charte du PNR.

### Le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF)

- Le SDRIF de 1994 actuellement en vigueur a les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (L141-1 du Code de l'Urbanisme) et s'impose pour la définition des orientations d'aménagements et la recherche des équilibres.
- Le SDRIF de 1994 en cours de révision. Ce projet a été arrêté le 25 octobre 2012. Son entrée en vigueur est prévue pour la fin d'année 2013.
- Ce document est géré par la Région Ile de France.
- Le SDRIF 1994 a un double objectif:
  - s'inscrire dans une véritable politique d'aménagement du territoire national en solidarité avec le bassin parisien.
  - définir le cadre du projet d'aménagement dans ses limites régionales.
- Les objectifs d'aménagement du territoire
  - Conforter l'ambition européenne d'une grande métropole européenne et mondiale :
  - Affirmer la nécessaire complémentarité avec le bassin parisien

Le projet fait mention d'une perspective de population de 11,8 millions d'habitants pour 2015 et d'une croissance des emplois estimée à 710 000.



- Les objectifs du projet d'aménagement de l'Ile-de-France

Un environnement sauvegardé

respect de la nature et des paysages.

- réduction de 30% de la consommation des espaces agricoles par rapport à la tendance passée.
- faire entrer la nature dans la ville pour pallier les carences dans certains secteurs urbanisés. Des liaisons entre les espaces verts sont déjà affirmées.
- réduire les nuisances qui affectent la vie quotidienne des habitants par la limitation du bruit, l'amélioration du traitement des déchets et des eaux usées.
- Des solidarités renforcées  
Pour offrir des logements plus nombreux, l'objectif du SDRIF est de construire en moyenne annuelle 53 000 logements diversifiés en taille, en localisation et en prix.
- La mise en œuvre des anciens schémas d'aménagement a eu des effets positifs sur l'équilibre habitat – emploi.
- la réduction des déséquilibres habitat-emplois s'appuie sur le dispositif de régulation basé sur des conventions entre l'Etat et les communes.
- la lutte contre les exclusions, la réinsertion dans la ville les quartiers en crise sont réaffirmées...

Les objectifs que se fixe le SDRIF en matière de transport sont :

- de multiplier les choix des modes de déplacement,
- de fluidifier les échanges,
- d'améliorer le réseau routier
- de rendre plus performants les transports en commun.

- Le SDRIF indique qu'une bande de 50 mètres à partir des limites des forêts de plus de 100 ha est inconstructible de fait. Cette interdiction ne s'applique pas en site urbain constitué. Le PLU devra être conforme avec cette règle.



- Le PLU de PRESLES devra être compatible avec ce document. Il préconise pour les communes de la grande couronne de réorganiser les continuités urbaines, la trame, le bâti et la circulation en profitant des espaces libres pour développer la capacité d'accueil en activités, logements, équipements et services.
- Le SDRIF propose de permettre une plus grande densité autour des pôles de centralités (espaces publics majeurs comme la place de l'église ou la gare de PRESLES – COURCELLES).
- Les espaces naturels intra urbain sont également au cœur du SDRIF par une volonté de préservation de ces derniers.
- Le SDRIF approuvé identifie un espace de la commune de PRESLES comme « partiellement urbanisable ».
- Le projet de SDRIF révisé ne prévoit aucune d'urbanisation future sur PRESLES mais une optimisation des espaces déjà urbanisés notamment autour du « pôle gare ». Les communes de PERSAN et La Croix Verte sont les pôles de centralité au milieu desquels se situe PRESLES.



Extrait du SDRIF 1994





- La carte du SDRIF 2013 fait mention d'espaces optimisables (bordure de forêt de Carnelle), d'espace à densifier car dans un rayon restreint d'une gare. Le SDRIF fait état d'une densification de l'ordre de 10% auxquels s'ajoute 5% supplémentaire dans le cas de la présence d'une gare (cercle blanc).
- Les espaces de loisirs (vert-jaune), les espaces boisés (vert) et les espaces agricoles (coquille d'œuf) sont également répertoriés.
- Les principaux axes de transports, qu'ils soient routiers ou ferroviaires, sont reportés sur le plan ainsi que les continuités écologiques également. La commune de PRESLES est concernée par des corridors agricole et forestier (Ouest) et une liaison verte et écologique (Sud). Ces espaces sont à préserver, voire remettre en bon état.



Extrait du SDRIF 2013

Les espaces urbanisés	
	Espace urbanisé à optimiser
	Quartier à densifier à proximité d'une gare
	Secteur à fort potentiel de densification
Les nouveaux espaces d'urbanisation	
	Secteur d'urbanisation préférentielle
	Secteur d'urbanisation conditionnelle
	Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Les infrastructures de transport				
	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
Les réseaux de transports en commun	Niveau de desserte national et international			
	Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Grand Paris Express tracé de référence tracé variante réseau complémentaire structurant	
	Niveau de desserte territoriale			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gare ferroviaire, station de métro existante (hors Paris)</li> <li>Gare TGV existante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gare ferroviaire, station de métro en projet (hors Paris)</li> <li>Gare TGV en projet</li> </ul>		
Les réseaux routiers	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)	
	Autoroutes et voies rapides			
	Réseau principal			
Franchissements				

Préserver et valoriser	
	Les fronts urbains d'intérêt régional
	Les espaces agricoles
	Les espaces boisés et les espaces naturels
	Les espaces verts et les espaces de loisirs
	Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
	<b>Les continuités</b> Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
	Le fleuve et les espaces en eau



## SDAGE (Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux)

La commune de FRENEUSE est concernée par le SDAGE SEINE-NORMANDIE.

### ■ Présentation et portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique – le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (L212-1 III et IV du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne (DCE) sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Seine-Normandie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC). L'ensemble des SCOT, des PLU, et des CC du bassin Seine-Normandie doivent être rendus compatibles avec le SDAGE au plus tard le 17 décembre 2012.

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.





### ▪ Le contenu du SDAGE

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

#### Les objectifs

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 2 et en annexe 4 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »

Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).

L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau. Conformément à la DCE, l'objectif de bon état chimique et écologique des eaux de surface et l'objectif de bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines doivent être atteints d'ici 2015. Toutefois, des dérogations motivées pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles peuvent être fixées par le SDAGE (art L212-1 du code de l'environnement).

#### Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crise, inondation, sécheresse.
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.





Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en **43 orientations et 188 dispositions**. Les orientations définissent les objectifs et les grands principes d'action pour la gestion de l'eau sur le bassin Seine-Normandie (par exemple, orientation 19 : « mettre fin à la disparition et la dégradation des zones humides [...] »).

Elles sont elles-mêmes découpées en dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte ; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document. Une certaine liberté est en général laissée aux acteurs de l'eau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les dispositions définissent ainsi des moyens privilégiés mais non exclusifs, qui peuvent être plus ou moins précis et qui doivent, en tout état de cause, être adaptés aux contextes et aux enjeux locaux.

### **La prise en compte du SDAGE dans l'élaboration du PLU**

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France, DRIEE du bassin Seine-Normandie, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Directions départementales des territoires (DDT) d'Île-de-France (77, 78, 94 et 95), a réalisé un guide sur la prise en compte du SDAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

5 thématiques sont abordées en particulier, il s'agit de :

- La Protection des milieux aquatiques
- La Gestion des eaux pluviales
- Les inondations
- L'assainissement
- La ressource en eau



		Traduction dans le PLU		
		Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE*	
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des masses d'eau sur le bassin versant desquelles est située la commune, identification des objectifs et de l'état actuel des masses d'eau</li> <li>- Identification des principaux enjeux de gestion de l'eau.</li> </ul>	
Zones humides	<p><b>Orientation 15</b> – Préserver les profils et formes naturels des cours d'eau pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème</p>	<p><b>Disposition 50</b> – Gestion du trait de côte</p> <p><b>Disposition 53</b> – Espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p><b>Disposition 54</b> – Frayères</p> <p><b>Disposition 55</b> – Boisements d'accompagnement des cours d'eau</p> <p><b>Disposition 59</b> - Forêts alluviales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire de la commune ?</li> <li>-Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...)?</li> <li>-Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés, comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF, Natura 2000, arrêts de protection de biotope, autres sites identifiés dans le PAC...)?</li> <li>- La commune est elle concernée par un projet de réouverture de cours d'eau ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Protection adéquate des espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques (forêts alluviales, ripisylve, espaces de mobilité...); moyens privilégiés mais non exclusifs parfois inscrits dans le SDAGE</li> <li>- Protection des berges (notamment limitation de l'artificialisation).</li> </ul>
	<p><b>Orientation 16</b> – Assurer la continuité écologique pour atteindre le bon état</p>	<p><b>Disposition 65</b> – Préserver les continuités latérales (lien avec les annexes hydrauliques, les prairies...)</p>		
	<p><b>Orientation 19</b> – Mettre fin à la dégradation des zones humides, préserver et restaurer leurs fonctionnalités</p>	<p><b>Disposition 83</b> – Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p><b>Disposition 84</b> – Fonctionnalité des zones humides</p>	<p>Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et protection des zones humides</li> </ul>



			Traduction dans le PLU	
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE*
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE		
Zones humides	Orientation 21 – Réduire l'incidence des extractions de granulats	Disposition 92 – Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats		- Interdire les carrières dans les milieux sensibles notamment identifiés par le SDAGE (lit mineur, bras secondaires et bras morts, espace de mobilité, ZHIEP, ZHSGE)
	Orientation 22 – Limiter la création de nouveaux plans d'eau	Disposition 104 - Limiter de façon spécifique la création de nouveaux plans d'eau Disposition 105 - Autoriser sous réserve la création de plans d'eau		- Interdire les plans d'eau dans les milieux sensibles (ZNIEFF de type 1, APB, Natura 2000, ZHIEP, ZHSGE, têtes de bassin, bassins versants à contexte salmonicole)
Eaux pluviales	Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 6 – Prise en compte par les collectivités. Disposition 7 – Réduire les volumes collectés et déversés Disposition 8 – Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	-Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire de la commune ? - Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies...) ?	- Limitation de l'imperméabilisation des surfaces et incitation à la gestion à la parcelle des eaux pluviales



		Traduction dans le PLU		
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE*
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE		
Eaux pluviales	<p><b>Orientation 4</b> – Réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert en zone agricole.</p>	<p><b>Disposition 12</b> – Maintien de la ripisylve et des zones tampons</p> <p><b>Disposition 14</b> – Eléments fixes du paysage limitant le ruissellement</p> <p><b>Disposition 16</b> – Création de dispositifs tampons pour le drainage</p>	<p>-Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire de la commune ?</p> <p>- Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies...)?</p>	<p>- Protection des éléments fixes qui freinent le ruissellement</p>
	<p><b>Orientation 33</b> – Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales</p>	<p><b>Disposition 144</b> – Incidences environnementales des documents d'urbanisme</p> <p><b>Disposition 145</b> – Maitriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval</p> <p><b>Disposition 146</b> – Gestion des eaux pluviales à la parcelle</p>		<p>- Idem orientation 2 + limitation des débits de fuite à l'aval des parcelles (notamment pour les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement)</p>



		Traduction dans le PLU		
			Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE*
Objectifs	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE		
Ressource en eau	<p><b>Orientation 24</b> – Gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masse d'eau souterraine</p>	<p><b>Disposition 112</b> – Masse d'eau souterraine 3103</p> <p><b>Disposition 113</b> – Masses d'eau souterraine 4092 et 4135</p> <p><b>Disposition 114</b> – Masse d'eau souterraine 3218</p> <p><b>Disposition 115</b> – Masses d'eau souterraine 3001, 3202 et 3211</p> <p><b>Disposition 116</b> – Masses d'eau souterraine 3208 et 3209</p> <p><b>Disposition 117</b> – Masse d'eau souterraine 3308</p>	<p>-Quel est l'état quantitatif et qualitatif de la ressource qui alimente le territoire de la commune en eau potable ?</p> <p>-Y a-t-il adéquation entre le projet de la commune et la disponibilité de la ressource ?</p> <p>- La commune est-elle alimentée par une zone en tension quantitative identifiée dans le SDAGE ?</p>	
	<p><b>Orientation 25</b> – Protéger les nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable future</p>	<p><b>Disposition 118</b> – Masse d'eau souterraine 3104</p> <p><b>Disposition 119</b> – Masse d'eau souterraine 4092</p> <p><b>Disposition 120</b> – Masse d'eau souterraine 3006</p> <p><b>Disposition 121</b> – Masse d'eau souterraine 3101</p> <p><b>Disposition 122</b> – Masse d'eau souterraine 4135</p>		



## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

- Aucun SAGE ne régit PRESLES actuellement. La démarche en est à l'émergence.

## La gestion de la ressource en eau (PDM confluence Oise)

- La fiche d'indication IF3 de l'unité hydrographique « Confluence Oise » implique PRESLES.
- A proximité de PRESLES, un relevé indique que l'état écologique des cours d'eau locaux est médiocre et que les objectifs d'états chimique et écologique, à 2015, sont reportés.
- Les principales actions à mener sont:
  - L'amélioration des réseaux d'assainissement, des traitements, des stations d'épuration et de l'assainissement au sens général dans les collectivités,
  - limiter ou réduire l'usage des pesticides, les rejets polluants chroniques et prévenir les pollutions accidentelles,
  - réduire les pollutions diffuses agricoles par la création et l'entretien de bandes enherbées le long des rivières, la couverture des sols pendant l'inter-culture,
  - la renaturation/restauration/entretien des cours d'eau, la diversification des habitats, l'amélioration des continuités écologiques, la limitation des extractions de granulats, l'entretien des zones humides pour la protection et la restauration des milieux,
  - la prévention des risques notamment inondation et ruissellement.

## Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

- Le SRCE, créé par la loi du 12 juillet 2010, prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que des éléments pertinents du SDAGE.
- Aucun SRCE ne concerne la commune de PRESLES.

## Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

- Aucun SRCAE ne concerne la commune de PRESLES.

## Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

- Aucun PCET ne concerne la commune de PRESLES.



## Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

- Le PDUIF a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 15 décembre 2000. Ce document a été mis en révision par délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) le 12 décembre 2007. Il a pour objectif de définir les principes d'organisation des déplacements de personne, des transports de marchandises, de la circulation et du stationnement.
  
- Le PDUIF lance 8 défis auxquels tous les PLU de la région Ile de France doivent répondre ou tenter au mieux de répondre:
  - défi 1: Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs,
  - défi 2: Rendre les transports collectifs plus attractifs,
  - défis 3 et 4: Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
  - défi 5: Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés,
  - défi 6: Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements,
  - défi 7: Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train,
  - défi 9: Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.



- Chaque défi est décliné en actions.
- Action 1.1: Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture,
  - action 2.1: Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant,
  - action 2.2: Un métro moderne en cœur d'agglomération,
  - action 2.3: Tramway et T Zen: une offre de transport structurante,
  - action 2.4: Un réseau de bus plus attractif,
  - action 2.5: Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité,
  - action 2.6: Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs,
  - action 2.7: Faciliter l'achat des titres de transport
  - action 2.8: Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo,
  - action 2.9: Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage,
  - action 3.1.1: Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs,
  - action 3.1.2: Résorber les principales coupures urbaines,
  - action 3.1: Aménager la rue pour le piéton,
  - action 4.1: Rendre la voirie cyclable,
  - action 4.2: Favoriser le stationnement des vélos,
  - action 4.3: Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics,
  - action 5.1: Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière,
  - action 5.2: Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable,
  - action 5.3: Encadrer le développement du stationnement privé,
  - action 5.4: Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière,
  - action 5.5: Encourager et développer la pratique du covoiturage,
  - action 5.6: Encourager l'auto partage,
  - action 6.1: Rendre la voirie accessible,
  - action 6.2: Rendre les transports collectifs accessibles,
  - action 7.1: Préserver et développer des sites à vocation logistique,
  - action 7.2: Favoriser l'usage de la voie d'eau,
  - action 7.3: Améliorer l'offre de transport ferroviaire,
  - action 7.4: Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison,
  - action 7.5: Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises,
  - action 9.1: Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations,
  - action 9.2: Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires,
  - action 9.3: Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité.





## Synthèse

- La commune de PRESLES doit s'attacher de répondre, à son échelle, aux enjeux de la région francilienne. Le SDRIF 1994 et son projet révisé ainsi que le PDUIF doivent trouver des traductions dans le PLU.
- De même, les problématiques liées à la gestion de l'eau est primordiale. Le SDAGE donne des pistes de réflexions qui amèneront les élus à préserver cette ressources.
- Depuis de nombreuses années, PRESLES tend à l'adhésion au PNR Oise Pays de France. En ce sens, la Commune s'est engagé à suivre les préconisations de la charte de ce PNR.



 **TOPOS**  
U R B A N I S M E

*www.toposweb.com*  
*mail@toposweb.com*

une société



GRUPES TOPOS INGENIERE